

**Le Président de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu les délibérations n°04/2018 et n°21/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date des 12 janvier et 20 mars 2018 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, notamment en matière tarifaire ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les tarifs de l'école d'été *PISACMS 2021* sont fixés comme suit :

Nom de l'événement	Date de début	Date de fin	Lieu	Public	Tarif (préciser HT, TTC ou hors champ TVA)	Prestations incluses
PISACMS	29/08/21	05/09/21	Campus Pierre et Marie Curie	PhD, Postdocs	<b>500 euros TTC</b> pour les externes à SU  Gratuit pour les doctorants et post-doctorants de SU	Cours, tutoriels, hébergement, repas

**Article 2 :**

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 06 mai 2021  
Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

